Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260602-CC_2026_0125-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0125

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le deux juin à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 81 Procurations : 5

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , M. GUILLOUX Patrick (suppléant de Mme ALLAIN Sonia), M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , Mme SIMON Sophie (suppléante de M. DELISLE Hervé), Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , M. EVEN Michel , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. FROGER Jérôme , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme BERTINOTTI Dominique à Mme CADIOU Gaby, M. CANÉVET Fabien à Mme NICOLAS Sonya, M. COCADIN Romuald à M. PHILIPPE Joël, M. LE CREURER Éric à Mme BOIRON Bénédicte, M. LEON Erven à Mme PONTAILLER Catherine

Etaient absents excusés :
M. LE BRAS Jean-François, Mme LE GOFFIC Blanche, M. ROGARD Didier, M. TANGUY Jean-Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Fonds Solidarité pour le Logement Eau (FSL Eau)

Exposé des motifs

Le Fonds Solidarité pour le Logement (FSL) est un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260602-CC_2026_0125-DE

Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire signé avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté (LTC) contribue au FSL sur la base de 0,50 € par habitant et par an. Aussi, LTC peut apporter une contribution complémentaire pour le FSL « Eau ».

Le FSL Eau peut être saisi directement par l'abonné ou par l'intermédiaire d'un travailleur social. Les dossiers sont examinés par une commission administrative qui décide de la prise en charge ou du rejet de la demande, selon un plafond de ressources défini. La décision est ensuite notifiée à l'abonné et à la régie eau et assainissement LTC.

LTC a signé une convention en 2023 avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor et a versé pour les années 2023, 2024 et 2025 une contribution à hauteur de 0,30 € par abonné.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2026 que LTC reconduise sa contribution à hauteur de 0,30 € par abonné. Le montant versé serait de 17 886 € (base de calcul = 59 621 abonnés au 31/12/24).

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-12-1-1 et L. 2224-12-3-1 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 86 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER La contribution de LTC au FSL Eau à hauteur de 0,30 € par abonné pour l'année 2026.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 10 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 10 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260602-CC_2026_0125-DE

Côtes d'Armor le Département

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

AVENANT A LA CONVENTION SPECIFIQUE « SOLIDARITE EAU »

Préambule :

- VU la convention spécifique « solidarité Eau » du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2023,

- VU l'article 9 de cette convention stipulant les modalités de reconduction, notamment le montant des participations financières de chaque partenaire pour l'année en cours ;

ENTRE :

- Le Département, représenté par le Président du Conseil Départemental,
- L'exploitant de service public eau REGIE EAU DE LANNION :
  LANNION TREGOR COMMUNAUTE, Rue Monge, à LANNION, représenté par son Président

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 : Engagements financiers au titre de l'année 2026

- le Département des Côtes d'Armor a inscrit un budget de 2,70 M€ au projet de budget 2026
- LANNION TREGOR COMMUNAUTE - Régie eau - s'engage à abonder le FSL sous la forme d'une subvention d'un montant de : 17 886 €

Saint-Brieuc, le 28/01/2026

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Christian Coail

Lannion, le

Le Président de LANNION TREGOR Communauté